

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT POLICE DE CIRCULATION

OBJET : Police de circulation – Travaux concernant les fouilles à réaliser pour raccordement au gaz

LE MAIRE de la Commune d'ARÇONNAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-2 26 et 28

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 6 Juillet 2023 par l'entreprise ELITEL RESEAUX MAGNY-LE-DESERT domiciliée à 69 134 DARDILLY, représentée par Monsieur ARO Thierry,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant l'exécution des travaux de raccordement au gaz,

ARRETE :

=====

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée : rue du Parc Poisson dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable pendant toute la durée du chantier. L'entreprise ELITEL RESEAUX interviendra sur 21 jours à compter du **17 Août 2023** afin de réaliser des travaux pour l'exécution des travaux de fouilles pour le raccordement au gaz.

ARTICLE 2 : L'entreprise ELITEL RESEAUX empiètera sur la chaussée le long de cette voie, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné avec alternat par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire de chantier et les panneaux seront fournis, mis en place et entretenue par l'entreprise ELITEL RESEAUX.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arçonnay, le 09/08/2023

Pour Extrait Conforme,
Le Maire

D. LAUNAY

